

RUANDA-URUNDI

Service Pénitentiaire

MAISON
CENTRALE DE DETENTION

Nom : Ruhatsi, muhulu, coll. kiry.

Origine : chef Mulari, chef Gakasou

Chefferie : chef Muleru territ. de Ruhengeri

Poste :

Profession :

Nº du R. E. : 1564

Nº du R. M. P. : 2226/Ruhengeri

Nº Dactyl. :

Arrêté, le : 3-9-40

Entré, le : 3-9-40

Condamné, le : 3-9-40

1/4 de peine :

Sortie, le : 10-9-40

Rapatrié, le :

Ruhengeri



10210

Expulsé, le :

Décédé, le :

Aut F 1. payé le 7-9-40 quitt. 899

Le Gardien,

REQUISITION
à fin
d'emprisonnement

RE
1564.

TRIBUNAL de Police.

Reg. du M. P. N° 2226

Registre du rôle N°

L'Officier du Ministère Public près le Tribunal de

de Police de Rubenzer

En vertu de l'article 82 de l'ordonnance-loi du 30 août 1924 et des articles 142 et 146 du décret du 11 juillet 1923 ;

Requiert Monsieur le Gardien de la prison à Rubenzer
de recevoir et emprisonner le nommé Kusatzse fils de ancolau et de et de Nazabalano de l'île Prizig, père Julien de Rubenzer.

condamné par jugement du Tribunal de Police de Rubenzer.

en date du 3-3-1924 193 devenu irrévocable le 18-3-1925 193

à F. de S.P. + 5 fr. l'ann. on 2 fr. de S.P. 3 apayer au
frois 2,65 fr. de F. on 1/2 de C.P.C. du chef d'

dro 1 et 7 dan Rég. à 93 dan 17-3-21 dan P.R.

Rubenzer, le 3-3-1920 193

L'Officier du Ministère Public,

J. J. S. D.